



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## télévision

Question écrite n° 20932

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que la commune de Lafrimbolle en Moselle n'est toujours pas desservie par les réseaux hertziens de télévision. La plupart des habitants utilisent des antennes paraboliques, mais ils restent privés des informations régionales de FR 3 et également de certaines chaînes nationales qui, jusqu'à récemment, n'étaient pas diffusées par satellite. Il s'agit donc là d'un problème d'accès au service public et, pour l'instant, on doit regretter que le dossier n'évolue pas. Compte tenu de ce que la commune de Lafrimbolle n'a pratiquement aucune ressource, elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les solutions envisageables en la matière.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la culture et de la communication a été appelée sur la desserte de la commune de Lafrimbolle par les réseaux hertziens de télévision. Il apparaît que cette commune est effectivement située en zone d'ombre, ce qui signifie qu'elle n'est pas couverte par le réseau d'émetteurs hertziens existants. De ce fait, elle ne reçoit aucun programme de télévision, des chaînes publiques comme privées, par voie hertzienne terrestre. La seule possibilité de réception est donc la diffusion satellitaire. Toutefois, ce mode de diffusion ne permet pas, en effet, la réception du programme régional de France 3 qui est diffusé par voie hertzienne. A cet égard, il convient de rappeler que la définition du périmètre et des modes de diffusion des programmes télévisés relève des sociétés nationales de programme. Dans ce cadre, les entreprises définissent, par contrat pluriannuel avec Télédiffusion de France, les caractéristiques de la prestation de diffusion et, notamment, la zone de couverture. Afin de permettre la couverture de ces communes situées dans des zones d'ombre, France 3 doit tout d'abord s'assurer qu'il existe une fréquence disponible, ce qui semble être le cas à Lafrimbolle, et financer l'installation d'un réémetteur hertzien. Il incombe donc à cette chaîne d'étudier, avec l'ensemble des partenaires locaux et le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en charge de l'attribution des fréquences hertziennes, les modalités d'une telle opération.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20932

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 2003, page 5060

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7268